

RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Demande de subvention auprès de l'état(DETR 2023) et la région (FRAT 2023) pour des travaux de réfection de la sacristie et mise hors d'eau de l'église du vieux village .	1
Demande de subvention auprès de l'état (DETR 2023) et la région (FRAT 2023) et la région (FRAT 2023° pour la remise en état de la chapelle du cimetière.	3
Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du fond vert : changement des 15 candélabres rue Augustin Moynier	5
Demande de subvention auprès de la région : deuxième cours de l'école	7
Délibération relative au contrat d'apprentissage	9

COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 30 janvier 2023****Date de la convocation:**
24 janvier 2023*L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE***Membres en exercice :**
15**Présents :** Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY**Présents : 13****Votants: 15****Représentés:** Mélanie GAILLARD par Christophe PIN, Raphael PIERRET par Nicolas POUDROUX**Pour: 8****Excusés:****Contre: 7****Absents:****Abstentions: 0****Secrétaire de séance:** Jocelyne OGER

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR 2023) ET LA REGION (FRAT 2023) POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA SACRISTIE ET MISE HORS D'EAU DE L'EGLISE DU VIEUX VILLAGE

Rapporteur : Philippe GUILLEMANT

Le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal, les devis des entreprises d'un montant de 57 759.28 € H.T pour la réfection de la sacristie et mise hors d'eau de l'église du vieux village.
- Précise que ce montant de 57 759.28 € H.T peut faire l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la Région dans le cadre du FRAT, comme suit :

	MONTANT	TAUX
TOTAL	57 759.28 €	100 %
ETAT DETR 2023	34 655.56 €	60 %
REGION FRAT 2023	11 551.86 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	11 551.86 €	20 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition ;
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus ;

- Sollicite la subvention correspondante de l'Etat ;
- Sollicite la subvention correspondante de la région ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 30 janvier 2023**

Date de la convocation: 24 janvier 2023	<i>L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 13	
Votants: 15	Représentés: Mélanie GAILLARD par Christophe PIN, Raphael PIERRET par Nicolas POUDROUX
Pour: 8	Excusés:
Contre: 6	Absents:
Abstentions: 1	Secrétaire de séance: Jocelyne OGER

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR 2023) ET LA REGION (FRAT 2023) POUR LA REMISE EN ETAT DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE

Rapporteur : Philippe GUILLEMANT

Le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal, le devis de L'entreprise d'un montant de 41 111.23 € H.T pour la remise en état de la chapelle du cimetière.
- Précise que ce montant de 41 111.23 € H.T peut faire l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la Région dans le cadre du FRAT, comme suit :

	MONTANT	TAUX
TOTAL	41 111.23 €	100 %
ETAT DETR 2023	24 666.73€	60 %
REGION FRAT 2023	8 222.25 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	8 222.25 €	20 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition ;
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus ;

- Sollicite la subvention correspondante de l'Etat ;
- Sollicite la subvention correspondante de la région ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



N° DE_2023_003

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MALLEMOISSON

Séance du 30 janvier 2023

Date de la convocation:
24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE

Membres en exercice :
15

Présents : Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY

Présents : 13

Votants: 15

Représentés: Mélanie GAILLARD par Christophe PIN, Raphael PIERRET par Nicolas POUDROUX

Pour: 12

Excusés:

Contre: 3

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Jocelyne OGER

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FOND VERT : CHANGEMENT DES 15 CANDELABRES RUE AUGUSTIN MOYNIER

Rapporteur : Philippe GUILLEMANT

Le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal, le devis de l'entreprise d'un montant de 6 221.04 € H.T pour le changement des 15 candélabres de la rue Augustin Moynier.
- Précise que ce montant de 6 221.04 € H.T peut faire l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre du fond vert, comme suit :

	MONTANT	TAUX
TOTAL	6 221.04 €	100 %
ETAT	3 733.10 €	60 %
AUTOFINANCEMENT	2 488.74 €	40 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition ;
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- Sollicite la subvention correspondante de l'Etat ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 30 janvier 2023**

Date de la convocation: 24 janvier 2023	<i>L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 13	
Votants: 15	Représentés: Mélanie GAILLARD par Christophe PIN, Raphael PIERRET par Nicolas POUDROUX
Pour: 8	Excusés:
Contre: 7	Absents:
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Jocelyne OGER

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION : DEUXIEME COUR DE L'ECOLE

Rapporteur : Philippe GUILLEMANT

Le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal, le devis de L'entreprise d'un montant de 32 825.24 € H.T pour le goudronnage de la deuxième cour de l'école.
- Précise que ce montant de 32 825.24 € H.T peut faire l'objet d'un financement de la région, comme suit :

	MONTANT	TAUX
TOTAL	32 825.24 €	100 %
REGION	16 412.62 €	50 %
AUTOFINANCEMENT	16 412.62 €	50 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition ;
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- Sollicite la subvention correspondante de la région ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



COMMUNE DE MALLEMOISSON**Séance du 30 janvier 2023**

Date de la convocation: 24 janvier 2023	<i>L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 13	
Votants: 15	Représentés: Mélanie GAILLARD par Christophe PIN, Raphael PIERRET par Nicolas POUDROUX
Pour: 12	Excusés:
Contre: 0	Absents:
Abstentions: 3	Secrétaire de séance: Jocelyne OGER

DELIBERATION RELATIVE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**Rapporteur :** Rocca BELLOMO

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
 Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
 Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :



Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (35 ans dans certains cas) révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé : Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décide** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
1	1	Jardinier paysagiste	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

